



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 16 novembre 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNEŠ, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. ALLOIN), M. BONET (procuration à Mme CLAMARON), M. BOURGEAY (procuration à M. MERCADER), M. WANTERSTEN (procuration à Mme ZARTARIAN)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
Objet : Adhésion au socle commun du CDG69

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-39,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 02 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'une collectivité non affiliée au Centre de gestion dans le ressort duquel elle se trouve peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

- Le secrétariat des conseils médicaux,
- Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 du Code général de la fonction publique,
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L.124-3 du même Code,

CONSIDERANT que ces missions obligatoires pour les Centres de gestion constituent un socle commun de compétences indivisible,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu et son CCAS, non affiliés au Centre de Gestion du Rhône, souhaitent bénéficier du socle commun susmentionné et assuré par le CDG69, à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que la Collectivité contribuera au financement de ces missions au taux de 0,0649 % de la masse des rémunérations qu'elle verse aux agents qui en relèvent,

CONSIDERANT que la convention définira les compétences assurées par le CDG69, ainsi que les modalités financières et administratives, et qu'elle prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et conclue au titre des années 2023 à 2027,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion à la convention « Socle commun » pour les agents de la Ville et du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.